

SECRETARIAT GENERAL

Spécial n° 03 de Janvier 2019

N° 2019 01 03

Vendredi 04 janvier 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de Coordination Interministérielle (SCI)

Arrêté n°1122-19-10-001 Autorisant les étudiants de 3ème cycle des études médicales à exercer comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaines, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et le Sap-en-Auge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ NOR 1122-19-10-001

Autorisant les étudiants de 3ème cycle des études médicales à exercer comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaines, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et le Sap-en-Auge.

LA PREFÈTE DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 4111-1 et suivants, L 4131-2 et D.4131-1, R.4127-89 ;

VU l'article 158 VII de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Basse Normandie en date du 21 décembre 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS), modifié dans son volet ambulatoire le 01/08/2013 ;

VU les courriers du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Orne du 20 septembre 2018 et du 21 novembre 2018, signalant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaines, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et le Sap-en-Auge ;

CONSIDÉRANT la faculté accordée au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins en application des dispositions de l'article D 4131-1 et suivants du code de la santé publique, complétée par l'instruction précitée, de délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

CONSIDERANT les problématiques de démographie médicale dans plusieurs zones du département de l'Orne et en particulier sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaines, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et le Sap-en-Auge ;

CONSIDERANT que les médecins généralistes en exercice sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaines, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et le Sap-en-Auge ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a une insuffisance, voire une carence de l'offre de soins ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en oeuvre des articles L 4131-2, D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la situation particulièrement préoccupante du département de l'Orne au regard de la densité de médecin par habitant ;

Sur proposition des services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Orne est autorisé jusqu'au 7 avril 2019 à délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaines, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et le Sap-en-Auge sous réserve d'en informer l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autre que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne et le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 4 janvier 2019

Pour la préfète,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Véronique CARON